



RÈGLEMENT

23^{ème} Festival Les Hérault du Cinéma et de la Télé
16 au 22 juin 2026 • Le Cap d'Agde

Objectifs et organisation

1. Articles généraux

Art. 1 Le 23^{ème} Festival « Les Hérault du cinéma et de la Télé » se déroulera du 16 au 22 juin 2026 au Palais des Congrès Cap d'Agde Méditerranée.

Art. 2 L'entrée est gratuite pour toutes les séances dans la limite des places disponibles et sur présentation du carton d'invitation.

Art. 3 Le Festival est organisé par la Ville d'Agde en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'encourager la production et la distribution de films longs, et courts métrages, réalisés sur tous supports. Cette manifestation s'adresse au public et aux professionnels du cinéma.

2. Les films en compétition

Art. 4 Les films inscrits au Festival doivent obligatoirement avoir été tournés sur des supports et formats professionnels. Le comité de sélection choisit, après visionnage des films inscrits, de programmer les films sélectionnés dans l'une des différentes catégories en compétition du Festival. Les films en compétition appartiennent au genre fiction et doivent être adaptés à un public large.

(Motif : « Les films en compétitions » → « Les films en compétition » ; clarification de « tout public »)

Les films présentés doivent avoir été terminés dans les 18 mois précédant le Festival et ne pas avoir été soumis au comité de sélection lors des éditions précédentes.

(Motif : simplification et clarification de la phrase longue originale)

Pour la compétition « Top des Courts », seuls les films de fiction d'une durée maximale de 15 minutes sont acceptés.

Art. 5 Sur proposition de l'équipe du Festival, un jury est nommé. Il est composé de personnalités représentatives du cinéma. Les décisions sont prises à la majorité des votants. La voix du président du jury compte double. Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 6 Les prix décernés par le jury varient selon les éditions et peuvent inclure : Grand Prix, Prix d'Interprétation, Prix de la Réalisation, Prix de la Mise en Scène, etc.

Aucune récompense en numéraire n'est attribuée, sauf mention contraire.

Le Festival prend à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des lauréats (une seule personne par prix).

3. Les films hors compétition

Art. 7 Plusieurs catégories du Festival sont hors-compétition.

Elles proposent au public un panorama complet du cinéma en séance « OFF »

Procédures d'inscription

1. La sélection des films

Art. 8 La date limite d'inscription est fixée au **12 avril 2026**.

Pour la sélection, les films doivent être exclusivement déposés sur le site suivant :

<http://www.filmfestplatform.com> (un lien sur le site officiel du Festival est mis en place)

La sélection sera annoncée le 13 mai 2026 sur le site Internet du Festival

www.lesheraultducinema.com

Les organisateurs sont seuls responsables de la grille de programmation et ne peuvent être tenus responsables en cas d'annulation du Festival.

Art. 9 L'inscription au Festival et son acceptation par les ayants droits des films sont définitives et irrévocables dès l'enregistrement du bulletin d'inscription.

Art. 10 Le Festival se réserve le droit de présenter certains films sélectionnés dans le cadre de soirées de promotion. Pour chaque diffusion, les réalisateurs en seront préalablement avertis.

2. Règles de participation

Art. 11 Les films sélectionnés (compétition et hors-compétition) seront projetés pendant le Festival exclusivement sur DVD, Blu-ray, DCP ou fichiers numériques. Le sous-titrage est à la charge du participant.

Art. 12 Chaque film sélectionné devra, dans la mesure du possible, être accompagné de son matériel de promotion (dossiers de presse, affiches, photos, extraits, etc.).

Le Festival est autorisé à reproduire et à représenter tout extrait (inférieur à 1 minute), ainsi que tout document ou photographie lié au film ou aux réalisateurs, dans la presse, pour le catalogue du Festival ou sur le site Internet.

Art. 13 Les frais d'envoi des films et du matériel promotionnel, hors dépôt sur place, sont à la charge des producteurs ou réalisateurs. Le Festival prend en charge les frais de réexpédition des supports sélectionnés. Les films doivent être envoyés avec la mention : « sans valeur marchande, pour usage culturel uniquement ».

L'assurance des films est prise en charge par le Festival uniquement entre la réception et le renvoi aux ayants droits. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité du Festival est limitée à la valeur de remplacement d'un support vierge.

Art. 14 Les participants garantissent les organisateurs et le jury contre tous retours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 15 L'équipe de Festival se réserve le droit de refuser un support qui, après visionnage par les projectionnistes du Festival, s'avérerait ne pas être en conformité sur le plan technique avec les canons habituels d'une projection publique.

Art. 16 La participation au Festival « Les Hérault du Cinéma » implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Art. 17 Les participants autorisent la Ville d'Agde à utiliser leur nom, image et extrait de leur film à des fins de promotion du Festival.

Contact Films : lesheraultducinema@gmail.com